



CONDITIONS PREALABLES DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC

Fiche Pratique CDG 50

Les fiches consacrées aux agents contractuels de droit public ne concernent que les actes de recrutement (contrats à durée déterminée et indéterminée) établis en vertu des dispositions des articles L. 332-8 à L. 332-14 et L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Les autres possibilités de recrutement en qualité d'agent contractuel (travailleurs handicapés, PACTE, recrutement direct sur les emplois de direction, ...) ne sont pas abordées dans cette rubrique.

L'ESSENTIEL

Chaque condition est à vérifier par l'employeur public avant la prise de fonctions.

NATIONALITE

NATIONALITES	CONDITIONS
Nationalité française OU Ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen	Jouir de ses droits civiques ; Être en position régulière au regard du Code du service national de l'Etat dont il est ressortissant
Nationalité étrangère	Etre en situation régulière vis à vis des lois régissant l'immigration.

BULLETIN N°2 DU CASIER JUDICIAIRE

Le bulletin n°2 du casier judiciaire est délivré aux administrations publiques notamment pour le recrutement d'agents publics.

Les demandes de bulletin n° 2 du casier judiciaire sont effectuées sur le site internet du Casier Judiciaire National : [Demande d'extrait de casier judiciaire \(bulletin n°2\)](#)

Dès réception, l'autorité territoriale apprécie si les éventuelles mentions inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire sont compatibles avec les fonctions à exercer.

APTITUDE PHYSIQUE

L'agent doit remplir les conditions de santé particulières requises pour l'admission à certaines fonctions compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

L'aptitude physique est appréciée par un médecin agréé :

 [Consulter la liste des médecins agréés généralistes pour le département de la Manche](#)

Le médecin agréé constate que l'agent n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions concernées.

La visite médicale est à la charge de la collectivité.

 [Télécharger le mémoire des sommes à payer](#)

AGE

LIMITES D'AGE	OBSERVATIONS
Minimum : 16 ans	<p>Pour les mineurs :</p> <ul style="list-style-type: none">♦ Autorisation parentale ou du représentant légal♦ Respect des règles d'hygiène et de sécurité conformément au code du travail.
Maximum : 67 ans	<ul style="list-style-type: none">♦ Lien rompu de droit par l'employeur lorsque l'agent a 67 ans.

DIPLOMES

Lorsqu'un agent contractuel est candidat à un emploi créé sur un grade accessible par la voie d'un concours, il est fortement conseillé d'obtenir auprès de ce candidat la preuve qu'il est titulaire du diplôme ou du titre requis pour se présenter au concours d'accès au grade.

Exemple : un agent contractuel recruté sur un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe devra être en possession du CAP Petite enfance (titre exigé pour pouvoir se présenter au concours).

AUTRES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

- Déclaration unique d'embauche
 [Faire votre déclaration en ligne sur le site www.due.fr](#)
- L'inscription au budget des crédits nécessaires au paiement des rémunérations des agents contractuels.

FONDEMENT JURIDIQUE

- ❖ Article R331-2 du Code général de la fonction publique